MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

****

DIRECTION DE CABINET

****

DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL, SECONDAIRE GENERAL ET DU PARTENARIAT

****

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE, DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL 1, 2 SECONDAIRE ET GENERAL

****

SERVICE DES ENSEIGNEMENTS PRESCOLAIRE ET FONDAMENTAL 1

****

N° 028/MEPS/DIRCAB / DGEFP/ DEPF1, 2/SEPF1/21

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité –Travail

Bangui, le 1 JUIL 2021

ARRETE

****

PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT DU FONDAMENTAL 1 DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'OUEST.

****

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

VU La Constitution du 30 Mars 2016 de la République Centrafricaine ;

VU La Loi N° 97. 014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education en République Centrafricaine

VU Le Décret N° 16.218 du 30 Mars 2016 portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

VU Le Décret N°19.056 du 25 Février2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU Le Décret N° 19.072 du 25 Février 2019 portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°19.072 du 22 mars 2019 portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents;

VU Le Décret N° 16.369 du 28 Octobre 2016 portant organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique et fixant les attributions du Ministre ;

Vu L'avis technique de l'Inspecteur d'Académie de l'Ouest;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé la création d'un Etablissement du Fondamental 1, dénommé **« ECOLE ASSANGA TIMBERLAND »** dans le secteur scolaire Nola 2 dans l'Inspection Académique de l'Ouest.

Article 2 : L'Inspecteur d'Académie de l'Ouest est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE
Le Ministre
R.C.A

Dr. Aboubakar MOUKADAS-NOURE
Ministre de l'Education Nationale

Ampliations :

MEPS : 1
DIRCAB.....1
IGEN.....1
DGEFSGP.....1
DEPFSG.....1
IAO.....1